



# PÔLE ENFANCE D'ERCÉ EN LAMÉE

## INSCRIPTION ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### 2018/2019

#### I. DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION AUX SERVICES

##### 1.1. Documents obligatoires à retourner complétés et signés

**Merci de déposer votre dossier complet à la mairie AVANT LE 15 JUIN 2018**

- Fiche d'inscription du pôle enfance (*ci-joint*)
- Fiche sanitaire (ci-jointe) - pour tout problème de santé ASTHME, ALLERGIE ...  
Merci de fournir un certificat et/ou un Protocole Individuel d'Accueil (PAI)
- Autorisation de partir seul pour les enfants de plus de 6 ans (*ci-jointe*)
- Coupon réponse du règlement intérieur du service enfance (*ci-joint à découper*)

##### 1.2. Documents obligatoires à fournir

- Attestation du quotient familial
- Photocopie de jugement COMPLET (*si garde alternée, partagée ou retrait d'autorité*)

##### 1.3. Document à conserver vers vous

- Le règlement intérieur (*sans le coupon réponse*)
- Planning scolaire d'une semaine type

*Tout dossier incomplet ne pourra être traité. Merci de votre compréhension.*

#### II. HORAIRES D'OUVERTURE ET TARIFS DES SERVICES

SERVICES	HORAIRES		TARIFS	CONTACT
Restaurant scolaire	Lundi/mardi/jeudi/vendredi		maternelle :	☎.02.99.44.30.16 (répondeur 24H/24) ✉ <a href="mailto:accueil@erceenlamee.fr">accueil@erceenlamee.fr</a>
	Jules Verne	Saint-François	3,65€	
	11h45/13h20	Maternelle 11h50/13h10 Elémentaire 12h00/13h20	élémentaire : 3,71€ non prévu : 5,00€	
Transport scolaire	Lundi/mardi/jeudi/vendredi			☎.02.99.44.30.16 (horaires d'ouverture) ✉ <a href="mailto:accueil@erceenlamee.fr">accueil@erceenlamee.fr</a>
	Trajet 1	Trajet 2		
	16h20/17h05	16h20/17h15		
Garderie périscolaire	Lundi/mardi/jeudi/vendredi		L'heure : 2.00€	☎.02.99.44.20.22 (horaires d'ouverture) ✉ <a href="mailto:alsh@erceenlamee.fr">alsh@erceenlamee.fr</a>
	Jules Verne	Saint-François	Après 18h30 :	
	7h00/8h20 16h15/18h30	7h00/8h30 16h15/18h30	12.03€/heure	
Accueil de Loisirs	Les mercredis de 7h00 à 18h30 Vacances scolaires de 7h30 à 18h30		<i>Selon quotient familial (cf. grille tarifaire)</i>	☎.02.99.44.20.22 (horaires d'ouverture) ✉ <a href="mailto:alsh@erceenlamee.fr">alsh@erceenlamee.fr</a>

En cas de problème voici vos interlocuteurs :

- Frédéric DUGUÉ - Coordinateur du pôle enfance/directeur ALSH - 02.99.44.20.22
- Maryline PLOTEAU-GUÉRIF - Chargée de facturation - 02.99.44.30.16
- Isabelle BERTIN - Éluée chargée à l'enfance - 02.99.44.30.16

### III. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION DES SERVICES

*Pour les familles qui le souhaitent, le règlement des factures des différents services est possible par prélèvement sur compte bancaire ou postal. Un exemplaire de l'autorisation de prélèvement est disponible en mairie ou téléchargeable sur le site [www.erce-en-lamee.fr](http://www.erce-en-lamee.fr).*

#### 3.1. Service transport scolaire

En cas d'annulation ponctuelle du transport du soir, merci de contacter le service garderie périscolaire aux horaires d'ouvertures du matin pour la prise en charge de votre enfant par les agents municipaux.

#### 3.2. Service restaurant scolaire

Le repas des enfants de maternelle est composé de 4 éléments et celui des enfants d'élémentaire est composé de 5 éléments.

Pour l'inscription ou l'annulation d'un repas, contacter la mairie par mail ou par téléphone au plus tard avant 9h30. En cas d'absence non-prévue, le repas est dû. Lorsque l'enfant est présent au repas sans y avoir été inscrit, une majoration est appliquée. Si votre enfant part malade de l'école pensez aussi à prévenir la mairie.

#### 3.3. Service garderie périscolaire

##### 3.3.1. Matin

Aucun enfant n'est pris en charge avant 7h00. Pour des questions d'organisation, les enfants apportant leur petit déjeuner, ne peuvent pas se restaurer après 8h00.

Les enfants de l'école Jules Verne doivent être déposés à la garderie au plus tard à 8h15 et les enfants de l'école Saint-François au plus tard à 8h25. Après ces heures, nous vous prions de bien vouloir conduire votre ou vos enfants directement dans les écoles.

##### 3.3.2. Soir

Vous pouvez venir chercher votre enfant à la sortie de la classe entre 16h15 et 16h20. Après 16h20, votre enfant est automatiquement conduit à la garderie et vous devrez le récupérer au complexe enfance culture. Pour des raisons de sécurité et d'organisation, aucun enfant ne pourra être récupéré sur le trajet entre l'école et la garderie. Les enfants apportant leur goûter le consommeront au restaurant scolaire. Le retour du goûter à la garderie se fait au plus tard à 17h00.

Les enfants participant aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), organisées par l'école, et rejoignant la garderie ne pourront pas prendre de goûter après 16h45.

Les enfants qui souhaitent faire leur devoir ont un espace dédié les soirs où l'effectif d'enfants accueillis le permet.

##### 3.3.3. Facturation

La facturation du service garderie commence dès 16h15 et toute prise en charge d'un enfant par le service garderie sera facturée.

La facturation s'effectue à la minute. Le temps de présence est comptabilisé en fonction de l'heure à laquelle le « badge code barre » nominatif est scanné.

#### 3.4. Service Accueil de Loisirs

##### 3.4.1. Les mercredis

Les inscriptions sur planning ou ponctuelles se font soit par mail soit par écrit auprès du directeur. Toute inscription doit-être effectuée avant 12h00 chaque mardi et sera acceptée en fonction du nombre de places disponibles (40 places)

##### 3.4.2. Les vacances scolaires

Les inscriptions se font via le planning d'inscription distribué dans les écoles.

### 3.4.3. Facturation

Toute modification ou annulation doit-être faite 48h à l'avance. Passé ce délai, la demi-journée ou la journée vous seront facturées sauf sur présentation d'un justificatif médical ou d'une raison d'ordre familial grave.

La demi-journée ou la journée d'ALSH sont dues avec un supplément tarifaire de 50% pour tout enfant inscrit à l'ALSH mais absent sans prévenir et sans justificatif (certificat médical à l'appui).

La demi-journée et la journée d'ALSH sont dues avec un supplément tarifaire de 50% pour tout enfant présent à l'ALSH sans y avoir été préalablement inscrit.

Pendant les vacances scolaires, les familles qui souhaitent utiliser le service de garderie avant 8h00 et/ou après 18h00, doivent s'inscrire via le planning d'inscription distribué dans les écoles.

La demi-heure de garderie ALSH est due dans son intégralité avec un supplément tarifaire de 50 % pour tout enfant inscrit avant 8h et finalement non présent.

La facturation de l'ALSH s'effectue selon le quotient familial :

<b>TARIFICATION</b>				
<b>Ercé en Lamée Teillay</b>	Quotient familial	Repas	½ Journée sans repas	Journée sans repas
<b>Tranche 1</b>	QF<485	3,71 €	3,20 €	5,05 €
<b>Tranche 2</b>	486<QF<540	3,71 €	3,84 €	6,06 €
<b>Tranche 3</b>	541<QF<700	3,71 €	4,48 €	7,07 €
<b>Tranche 4</b>	701<QF<950	3,71 €	5,12 €	8,08 €
<b>Tranche 5</b>	951<QF<1250	3,71 €	5,77 €	9,09 €
<b>Tranche 6</b>	1251<QF<1500	3,71 €	6,40 €	10,10 €
<b>Tranche 7</b>	1501<QF<2000	3,71 €	7,04 €	11,11 €
<b>Tranche 8</b>	2001<QF	3,71 €	7,69 €	12,12 €
<i>Autres communes</i>	<i>Sans conditions de ressources</i>	3,71 €	7,69 €	12,12 €
<b>GARDERIE ALSH</b>		<b>TARIFS SORTIES</b>		
<b>Avant 8h</b>	2.00€/h	<b>Moins de 20km</b>	3,30 €	
<b>Après 18h</b>	2.00€/h	<b>Plus de 20km</b>	5,50€	
<b>Dépassement après 18h30</b>	12.03€/h			

Pour les « familles nombreuses » de 3 enfants et plus, la municipalité applique la tarification suivante à tous les quotients :

- ✓ 50% de réduction pour le 3ème enfant inscrit
- ✓ 75% de réduction pour le 4ème enfant inscrit et plus

*Les tarifs et les modalités d'inscription indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés pour l'année scolaire 2018-2019.*

#### IV. LES REGLES DE VIE DU PÔLE ENFANCE

<p style="text-align: center;"><b><u>Tu as le droit</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'exprimer ton mécontentement</li><li>- de donner ton opinion</li><li>- d'être écouté</li><li>- d'être différent</li><li>- de rigoler et de t'amuser</li><li>- de faire respecter le règlement</li><li>- d'être soigné</li></ul>	<p style="text-align: center;"><b><u>Tu n'as pas le droit</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'être humilié ou d'humilier les autres</li><li>- de te faire frapper</li><li>- de t'exprimer avec violence (verbale et/ou physique)</li><li>- de te bagarrer (pousser, frapper, traîner, donner des coups de pied, serrer la gorge, tirer les cheveux, faire des croche-pieds)</li><li>- de cracher</li><li>- de te faire racketter et de racketter, de voler quelqu'un</li></ul>
<p style="text-align: center;"><b><u>Tu dois</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- aller voir un adulte en cas de problème</li><li>- respecter et être poli avec les autres enfants et les adultes.</li><li>- faire attention aux autres</li><li>- jeter les papiers dans la poubelle et ne laisser aucun déchet par terre</li><li>- faire participer tous les copains et les copines quand tu joues et n'exclure personne</li><li>- maîtriser ton énergie et garder ton calme lorsque les adultes le demandent</li><li>- respecter les consignes de sécurité pendant les déplacements avec l'animateur ou l'animatrice de ton groupe</li><li>- prendre les escaliers dans le calme</li></ul>	<p style="text-align: center;"><b><u>Tu ne dois pas</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- mettre en danger un enfant ou ton groupe ou toi-même pendant les déplacements</li><li>- apporter d'objet/jeux/jouets personnel ou de médicament</li><li>- tirer sur les vêtements des copains et des copines</li><li>- porter un copain ou une copine</li><li>- te déshabiller devant les autres ou déshabiller les autres</li><li>- dégrader la nature et jeter des éléments naturels</li><li>- insulter ou menacer (geste ou parole)</li><li>- mentir</li><li>- abîmer le matériel ou les locaux</li><li>- jouer à des jeux dangereux</li><li>- jouer dans les toilettes et gaspiller l'eau</li><li>- te moquer des différences</li><li>- être debout sur les bancs, les lever, sauter par-dessus, les déplacer</li><li>- courir en franchissant les portails ou les portes</li></ul>

**En cas de non-respect du règlement**, chaque agent d'animation utilise un carnet pour noter les infractions et faire un rappel du règlement. Si besoin l'enfant est convoqué par le coordinateur du Pôle enfance.

La sanction peut être immédiate, si l'infraction est considérée comme dangereuse pour autrui, le groupe d'enfant ou pour l'enfant lui-même. L'enfant est convoqué par le coordinateur du Pôle enfance.

Dans les autres cas, l'équipe d'animation se réunit pour un conseil d'animateurs. Le conseil décide de la sanction à appliquer à l'enfant qui a commis une ou des infractions.

Les sanctions possibles :

- Entretien et avertissement oral du coordinateur du Pôle Enfance
- Mis en place d'un Travail d'Intérêt Collectif (TIC)
- Privation : certains droits de l'enfant sont compromis ou restreints
- Réparation : l'enfant doit reconnaître sa faute et s'excuser ou demander pardon. Faire un geste sincère, d'apaisement ou de sécurité à l'intention de la victime.
- Information orale aux parents
- Courrier aux parents sur le comportement et dernier avertissement.
- Convocation des familles en mairie avec Mme Bertin (élue chargée de l'enfance) et Frédéric Dugué (coordinateur Pôle enfance).

---

#### **COUPON RÉPONSE (à retourner à la mairie)**

Nous soussignés, famille.....reconnaissons avoir pris connaissance et acceptons le règlement intérieur du Pôle de l'Enfance.

Fait à .....

le ...../...../2018

Signature des parents

Signature des enfants (*pour les règles de vie*)



## SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE (SOIR UNIQUEMENT)

L'(les) enfant(s) utilise(nt) le transport scolaire **OUI**  **NON**

## SERVICE GARDERIE MUNICIPALE

L'(les) enfant(s) utilise(nt) le service de garderie municipale **OUI**  **NON**

**SERVICE A.L.S.H (Accueil de Loisirs)** Inscription à compter du ...../...../2018.



Prénom du (des) enfant(s)	INSCRIPTION MERCREDI			Vacances scolaires (sur planning)
	<input type="checkbox"/> MATIN	<input type="checkbox"/> REPAS	<input type="checkbox"/> APRÈS-MIDI	
	<i>Permanente</i>	<i>Sur planning</i>	<i>occasionnelle</i>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> 1 mercredi sur 2			

## ASSURANCE

Selon l'article L. 227-5 du code de l'action sociale et des familles, la municipalité est tenue d'informer les responsables légaux, des mineurs accueillis, de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés vos enfants pendant leur participation aux différentes activités.

Compagnie d'assurance : ..... N° de contrat :  
.....

## AUTORISATIONS

### • Droit à la diffusion :

Je soussigné, Mr/ Mme..... autorise(r) ou n'autorise(nt) pas le personnel d'animation à prendre des photos de mon (mes) enfant(s)..... pour les exposer au sein de l'accueil de loisirs, sur le site internet de la commune ou de les diffuser dans le bulletin municipal ou la presse locale.

autorise(nt) ou  n'autorise(nt) pas mon (mes) enfant(s) à prendre le car dans le cadre des sorties organisées par l'accueil de loisirs.

### • Coordonnées des personnes autorisées à venir chercher votre ou vos enfant(s) :

L'enfant ne sera confié à aucune autre personne non autorisée

*Noms*

*Prénom*

*N° de tel*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à .....  
mention

Le .....

Signature des parents, précédée de la  
manuscrite « **lu et approuvé** »